

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X			
BIET Thomas		X	Le CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X	LE BALCH Daniel		
GODEC Pascal		X			
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	KERRIOU Christian		
LE GOFF Françoise		X			
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

Conseil municipal du 14 juin 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**04) Del2024-048. Indemnité aux agents techniques utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction**

*Nomenclature : 7.1 – Finances publiques – Décisions budgétaires*

**Rapporteur : Daniel Le Balch**

Les agents ayant pour mission l'entretien des différents lieux de la collectivité (CLC, mairie, médiathèque, gymnase, école Jean Le Brun et ALSH) circulent avec leur véhicule personnel pour se déplacer d'un lieu à l'autre. Ils s'en servent également pour transporter le matériel et vider les déchets dans les grands bacs mis à disposition sur la commune par la Communauté de Communes.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé que ces agents puissent bénéficier d'une indemnité kilométrique mensuelle de 30 € bruts afin de compenser le temps passé, la circulation quotidienne et l'usure du véhicule utilisé.

Cette indemnité sera conditionnée par la présentation du permis de conduire de l'agent concerné ainsi que de la carte grise du véhicule habituellement utilisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention) :

**ACCORDE** cette indemnité aux agents concernés à partir du mois de juillet 2024.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

